FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

8-430 HS420 Durcisseur Très Rapide

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 8-430 HS420 Durcisseur Très Rapide

Type de produit : Liquide.

Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Utiliser dans les revêtements - Durcisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Valspar b.v.
Zuiveringweg 89
8243 PE Lelystad
The Netherlands
tel: +31 (0)320 292200
fax: +31 (0)320 292201

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@valspar.com

Contact national

GPS Automotive Lelystad
tel: +31 (0)320 292288
fax: +31 (0)320 292201

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France:
APPELER: +(33)-975181407 (Fournisseur - 24 heures)
Belgique:
APPELER: +32 2 264 96 36 Centre antipoisons
APPELER: +32 2 808 32 37 (Fournisseur - 24 heures)
Luxembourg:
APPELER: +352 24785551 Ministère de la Santé
APPELER: +352 20202416 (Fournisseur - 24 heures)
Suisse:
APPELER: +(41)- 435082011 (Fournisseur - 24 heures)

Fournisseur

Numéro de téléphone : APPELER: +31 (0)320 292200 (8:30AM - 5PM)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Flam. Liq. 3, H226
Acute Tox. 4, H332
Skin Sens. 1, H317
STOT SE 3, H335
STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Nocif par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Prévention : Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention : EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : Isocyanate aliphatique
acétate de n-butyle
Isocyanate aliphatique 2

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	CE: 500-060-2 CAS: 28182-81-2	≥50 - ≤75	Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers	REACH #: 01-2119488734-24 CE: 500-125-5 CAS: 53880-05-0	≤10	Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335	[1]
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6	<2.5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	[1] [2]
dilaurate de dioctylétain	REACH #: 01-2119979527-19 CE: 222-883-3 CAS: 3648-18-8	≤1	STOT SE 2, H371 (orale)	[1] [2]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[5] Substance de degré de préoccupation équivalent
[6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.
D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.
Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient Hexamethylene diisocyanate, oligomers, 3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO_2, poudres, eau pulvérisée/ atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement à l'aide d'un décontaminant approprié. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué (en volume) de 45 parties d'eau, de 50 parties d'éthanol ou d'alcool isopropylique et de 5 parties d'une solution ammoniacale concentrée (d : 0,880). En contre-partie, on pourra utiliser une solution ininflammable constituée de carbonate de sodium (5 parties) et d'eau (95 parties). Ajouter ce décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non scellé jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
Prendre les précautions nécessaires lors de la réouverture de récipients en partie utilisés. Il est recommandé de prendre les précautions nécessaires pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du CO_2 pourrait se former et générer une surpression dans les récipients fermés. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.
Notes sur le stockage en commun
Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
Informations supplémentaires sur les conditions de stockage
Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.
Conserver le récipient bien fermé.
Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Isocyanate aliphatique	**Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives** VLE: 1 mg/m³ 15 minutes.
acétate de n-butyle	**Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives** VME: 150 ppm 8 heures. VME: 710 mg/m³ 8 heures. VLE: 200 ppm 15 minutes. VLE: 940 mg/m³ 15 minutes.
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	**Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives** VME: 1000 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur VLE: 1500 mg/m³ 15 minutes. Forme: vapeur
dilaurate de dioctylétain	**Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives** VME: 0.1 mg/m³, (en Sn) 8 heures. VLE: 0.2 mg/m³, (en Sn) 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Isocyanate aliphatique	DNEL	Long terme Inhalation	0.5 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1 mg/m³	Opérateurs	Local
acétate de n-butyle	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie	11 mg/kg	Opérateurs	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	48 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	102.34 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	859.7 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	859.7 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m³	Opérateurs	Systémique
Isocyanate aliphatique 2	DNEL	Long terme Inhalation	0.3 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	0.6 mg/m³	Opérateurs	Local
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DNEL	Long terme Inhalation	150 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	11 mg/kg	Population	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		orale	bw/jour	générale [Consommateurs]	
dilaurate de dioctylétain	DNEL	Long terme Inhalation	0.004 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.001 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.001 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.0005 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.0009 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.0035 mg/m³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Isocyanate aliphatique	Eau douce	0.127 mg/l	-
	Eau de mer	0.0127 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	266700 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	26670 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	38.28 mg/l	-
	Sol	53182 mg/kg dwt	-
acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l	-
	Marin	0.018 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg dwt	-
	Sol	0.0903 mg/kg dwt	-
dilaurate de dioctylétain	Eau douce	0.002 µg/l	-
	Eau de mer	0.0002 µg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.028 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0028 mg/kg dwt	-
	Sol	0.006 mg/kg dwt	-
	Empoisonnement Secondaire	0.02 mg/kg	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies ou de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne devraient pas être exposées dans tout processus dans lequel ce produit est utilisé.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. L'opérateur chargé de la vaporisation doit porter un équipement de protection respiratoire à adduction d'air, même en cas de ventilation suffisante. Dans les autres opérations, si la ventilation par échappement localisé et l'extraction générale ne suffisent pas à maintenir les concentrations en particules et en vapeurs de solvants sous les VLEP, porter une protection respiratoire adaptée. (Voir Contrôle de l'exposition professionnelle.)

Mesures de protection individuelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.
Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.
Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.
Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.
Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: Recommandé EN 374 caoutchouc butyle alcool polyvinylique (PVA) Viton® >= 0.7 mm
À porter éventuellement: Recommandé EN 374 néoprène >= 0.7 mm
Non recommandé: Matières appropriées sous réserve pour les gants de protection; EN374:
Caoutchouc nitrile - NBR (>= 0,35 mm). Convient uniquement comme protection contre les éclaboussures. Convient uniquement pour une opération de courte durée. En cas de contamination, changer immédiatement de gants de protection.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Par pulvérisation : appareil de protection respiratoire à adduction d'air.
Opérations autres que la pulvérisation : dans les zones bien ventilées, les appareils de protection respiratoire à adduction d'air peuvent être remplacés par un masque à cartouches combinant un filtre à charbon de bois et un filtre à particules.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	:	Liquide.
Couleur	:	Incolore.
Odeur	:	Non disponible.
Seuil olfactif	:	Non disponible.
pH	:	Non applicable.
Point de fusion/point de congélation	:	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	>100°C
Point d'éclair	:	Vase clos: 23°C
Taux d'évaporation	:	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non disponible.
Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Non disponible.
Pression de vapeur	:	Non disponible.
Densité de vapeur	:	Non disponible.
Densité relative	:	1.067
Solubilité(s)	:	Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	:	Non disponible.
Température de décomposition	:	Non disponible.
Viscosité	:	Non disponible.
Propriétés explosives	:	Non disponible.
Propriétés comburantes	:	Non disponible.

9.2 Autres informations

Solubilité dans l'eau	:	Non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Le produit réagit lentement avec l'eau et cause un dégagement de dioxyde de carbone.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans les récipients fermés, l'augmentation de pression qui en résulte peut causer une déformation, un gonflement et, dans les cas extrêmes, une explosion du récipient.

10.4 Conditions à éviter : Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, eau. Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et les alcools.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.
D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.
Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient Hexamethylene diisocyanate, oligomers, 3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Isocyanate aliphatique	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	2.18 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>21.1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>14112 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10760 mg/kg	-
Isocyanate aliphatique 2	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>5 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	>14000 mg/kg	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>6193 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>3160 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3592 mg/kg	-
dilaurate de dioctylétain	DL50 Voie orale	Rat	6450 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Voie	Valeur ETA
Inhalation (vapeurs)	17.01 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Isocyanate aliphatique	Peau - Faiblement irritant Yeux - Faiblement irritant	Lapin Lapin	- -	4 heures -	- -

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Isocyanate aliphatique	peau peau	Souris cobaye	Sensibilisant Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
Isocyanate aliphatique	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries OECD 476 Essai *in vitro* de mutation génique sur des cellules de mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries Activation métabolique: +/- Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal Activation métabolique: +/-	Négatif Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Isocyanate aliphatique	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Isocyanate aliphatique 2	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
Isocyanate aliphatique	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 >100 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 >100 mg/l	Poisson - Danio rerio	96 heures
acétate de n-butyle	Aiguë CE50 397 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	72 heures
	Aiguë CE50 44 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 32 mg/l	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 18 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë NOEC 200 mg/l	Algues	72 heures
Isocyanate aliphatique 2	Aiguë CE50 >100 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CE50 >100 mg/l	Poisson	96 heures
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Aiguë CE50 2.9 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 3.2 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 9.2 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë NOEC >1 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Isocyanate aliphatique	EU 67/548/CEE ANNEX V, C.4.E.	1 % - Non facilement - 28 jours	-	-
acétate de n-butyle	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	>80 % - 5 jours	-	-
Isocyanate aliphatique 2	OECD 302C Biodégradabilité intrinsèque : essai MITI modifié	5 % - 28 jours	-	-
	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	1 % - 28 jours	-	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	78 % - Facilement - 28 jours	-	Eau douce

Conclusion/Résumé : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Isocyanate aliphatique	Eau douce 7.7 jours, 23°C	-	Non facilement
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
Isocyanate aliphatique 2	-	-	Non facilement
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	$LogP_{ow}$	FBC	Potentiel
Isocyanate aliphatique	5.54	367.7	faible
acétate de n-butyle	2.3	-	faible
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	10 à 2500	élevée
dilaurate de dioctylétain	-	<100	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Il est recommandé de neutraliser les résidus restant dans les récipients vides à l'aide d'un décontaminant (voir section 6).
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code.
Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
CEPE Paint Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURESMATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	PAINT RELATED MATERIAL	Matières apparentées aux peintures
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Autres informations

ADR/RID : **Numéro d'identification du danger** 30
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 163, 640E, 650, 367
Code tunnel (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.
Dispositions particulières 163, 367, 640E, 650

IMDG : **Urgences** F-E, _S-E_
Dispositions particulières 163, 223, 367, 955

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA : **Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366. Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344. **Dispositions particulières** A3, A72, A192

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	:	Hexamethylene diisocyanate, oligomers	RG 62
		acétate de n-butyle	RG 84
		solvant naphta aromatique léger (pétrole)	RG 84
Surveillance médicale renforcée	:	Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Canada	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Chine	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Europe	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon	:	**Inventaire du Japon (ENCS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus. **Inventaire du Japon (ISHL)**: Indéterminé.
Malaisie	:	Indéterminé
Nouvelle-Zélande	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
République de Corée	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taïwan	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	:	Indéterminé.
Turquie	:	Indéterminé.
États-Unis	:	Indéterminé.
Viêt-Nam	:	Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 5

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT SE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 11/26/2020

Date d'édition/ Date de révision : 11/24/2020

Date de la précédente édition : 2/17/2020

Version : 1

Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.